



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 3207

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de reintroduire la couture et les arts textiles dans les écoles, à l'instar de nombreux pays européens. En effet, les arts textiles, comme la broderie, la peinture sur tissu, le patchwork, la couture, la tapisserie ou le tricot, sont des activités de détente et de création, comme le sont le dessin, la peinture ou la musique. Outre ces vertus, les loisirs créatifs sont, aux dires des psychologues et des sociologues, des bienfaits irremplaçables pour l'équilibre et l'épanouissement de la personnalité. Reintroduire et développer ces loisirs artistiques et artisanaux dans les programmes scolaires, favoriserait en outre le commerce se rapportant à ce secteur qui ne cesse de décroître en France, mettant en péril de nombreux emplois. Il lui demande en conséquence de bien vouloir examiner cette proposition avec le plus grand intérêt et de lui faire part des suites qu'il pense y réserver.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a le souci de développer le sens artistique et la créativité des élèves. Ainsi une éducation artistique centrée sur l'éducation musicale et les arts plastiques est-elle dispensée aux enfants des écoles. Dans ce cadre, le tissu peut constituer l'un des supports des techniques de création artistique proposées aux enfants, par exemple la serigraphie. En outre, dès l'école maternelle, l'enfant est souvent encouragé à manipuler des matières textiles, puis les enseignants proposent des activités au cours desquelles l'enfant utilise un instrument pour transformer ces matières. De telles activités développent la coordination neuromotrice et permettent d'acquiescer aisance, précision et rapidité tout en améliorant l'apprehension de l'espace. Les habiletés ainsi acquises par l'enfant peuvent être directement réinvesties dans l'apprentissage de l'écriture. Il n'est toutefois pas envisagé d'aller au-delà et d'introduire la couture ou le tricot en tant que matières d'enseignement dans les programmes de l'école. Au demeurant, un tel enseignement dispensé aux élèves serait vraisemblablement sans incidences sur la situation de l'industrie textile en France dont les difficultés trouvent principalement leur origine dans les conditions de la production à l'échelle mondiale. Au niveau des collèges également, les arts plastiques, pour leur part, prévoient en sixième et en cinquième l'utilisation de « tous les moyens disponibles » afin de favoriser chez les élèves le désir de créer. À ce titre, l'utilisation de matériaux de récupération (papiers, chiffons, cartons, etc.), le traitement des surfaces (matières, mise en couleur, collages, etc.) et des volumes (équilibre, assemblage, etc.) sont inscrits au programme. Dans le cadre des travaux manuels éducatifs (TME), la couture a longtemps été enseignée. Elle était réservée aux filles car, dans le même temps, les garçons travaillaient le bois et les métaux. L'introduction de l'éducation manuelle et technique (EMT) a étendu la couture aux garçons. L'arrêté du 17 mars 1977 prévoyait pour les élèves de sixième un « travail des textiles et matières souples » (coupe et couture, vannerie, gainage, etc.). Mais c'est en quatrième que les activités liées à la couture occupaient une place importante : en effet, le programme visait « les aspects technologiques et les réalisations relatifs aux problèmes d'habillement » (arrêté du 17 juin 1980). Il faut noter, pourtant, que ce qui était visé expressément par les textes était « l'initiation à la conception et à la démarche technologique » (Instructions, circulaire no 80-250 du 17 juin 1980). La technologie, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 14 novembre 1985, permet « la compréhension et l'appropriation des démarches suivantes :

conception, étude, réalisation, essai et utilisation de produits techniques ». Aussi, rien n'interdit, dans le cadre du projet technique et dans le champ du domaine « libre », qui ne doit pas faire perdre de vue les trois domaines principaux de la technologie collège (mécanique automatique, électronique et informatique industrielle, économie et gestion), la réalisation d'un objet qui fasse appel à des travaux sur matériaux souples. Toutefois, la couture, en tant que telle, ne saurait constituer une fin en soi : elle est une technique autant qu'une méthode de fabrication auxquelles peuvent avoir recours les élèves. En effet, le programme de technologie stipule : « Afin de ne pas séparer la conception de la réalisation et de l'utilisation, les élèves participent à l'élaboration du cahier des charges et conduisent le processus de fabrication à son terme. » Les compléments, pour leur part, sont explicites : ils précisent que méthodes et techniques contribuent à la réalisation du projet qui est au cœur de l'enseignement et qui débouche sur une « confrontation avec le réel » (compléments publiés au B.O. spécial n° 4 du 30 juillet 1987).

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3207

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1882

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3921